

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 septembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 septembre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

19 septembre 2011

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-09-0511

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

PROCES-VERBAUX

No 2011-09-0512

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

19 septembre 2011

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-09-0513

**Vente d'une partie du lot 4 760 120 du cadastre du Québec –
Garderie de la rue des Colibris**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par mesdames Isabelle Tessier et Valérie Gouin pour l'acquisition d'une partie du lot 4 760 120 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 046 m² ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé en façade de la rue des Colibris et que les futurs acquéreurs souhaitent construire une garderie privée, lequel usage se prête bien à ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée l'offre d'achat déposée le 8 août 2011 par mesdames Isabelle Tessier et Valérie Gouin pour l'acquisition d'une partie du lot 4 760 120 du cadastre du Québec au prix de 123,78 \$ / m² pour la somme approximative de 253 253,88 \$, taxes applicables en sus.

Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par les acquéreurs et que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur géomètre pour effectuer l'opération cadastrale nécessaire.

Que les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre soient défrayés à même le poste comptable 02-125-00-412.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision avec Mesdames Tessier et Gouin et/ou la personne morale à être formée par celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 septembre 2011

No 2011-09-0514

Non-renouvellement de l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 10 juin 2009 avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage de l'eau du réseau d'eau potable de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à expiration le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à certaines dispositions de cette entente et qu'il y a en conséquence lieu d'éviter son renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que l'entente intermunicipale conclue le 10 juin 2009 avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage de l'eau du réseau d'eau potable de cette municipalité prenne fin le 31 décembre 2011 et ce, sans renouvellement.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit mandaté pour élaborer et négocier avec cette municipalité une nouvelle entente portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-09-0515

Adoption d'une procédure d'acquisition de biens et services

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2003, le Conseil municipal a adopté une politique relative à l'acquisition de biens et services et que depuis cette date, de nouvelles obligations légales obligent la municipalité à revoir les façons de faire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre l'emphase sur la rigueur et le contrôle entourant les processus d'appels d'offres, ainsi que de favoriser l'approvisionnement local ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

19 septembre 2011

Que soit adopté le document intitulé « Procédure d'acquisition de biens et services », daté de juillet 2011, lequel est joint en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente procédure abroge et remplace la politique adoptée par la résolution n° 3851-09-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0516

Mesure d'allégement concernant le financement du déficit actuariel du régime de retraite

CONSIDÉRANT que selon les articles 39 et 41 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, la Ville peut donner instruction au Comité de retraite que les mensualités relatives à tout déficit actuariel technique complet du régime dont la date est postérieure au 30 décembre 2008 et antérieure au 31 décembre 2011 soient réduites au tiers de celles établies par ailleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition particulière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, conformément aux articles 39 et 41 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne instruction au Comité de retraite que les mensualités établies conformément à l'article 141 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c.R-15.1, notamment en matière de financement et d'administration, relatives au déficit actuariel technique déterminée dans l'évaluation actuarielle et qui deviennent dues avant le 1^{er} janvier 2012 soient réduites au tiers de celles établies par ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-09-0517

Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 »

19 septembre 2011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-06-0304, le Conseil municipal autorisait la signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 », laquelle concernait l'intégration de certaines personnes salariées à cette unité d'accréditation ;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente susmentionnée est muette quant à l'application des dispositions de la convention collective pour les jours de fêtes chômés et payés aux personnes concernées par ladite lettre d'entente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 » (employés manuels), laquelle est relative à l'ajout d'un article à la convention collective concernant les jours de fêtes chômés et payés aux personnes salariées visées par la lettre d'entente autorisée par la résolution n° 2011-06-0304 et qui travaillent sur un horaire du dimanche au jeudi ou de mardi au samedi.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la lettre d'entente visée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-09-0518

Signature d'un contrat de location de glace avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. »

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville, les besoins en heures de glace dépassent les disponibilités des installations municipales et que l'aréna Marcel-Larocque peut offrir des disponibilités afin de combler une partie de ces besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. » afin de déterminer les tarifs et autres conditions d'utilisation de cet aréna pour répondre aux besoins de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 septembre 2011

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à signer un contrat avec « L'aréna Marcel-Larocque inc. » déterminant les tarifs et autres conditions d'utilisation de cet aréna pour répondre aux besoins de la Ville et ce, pour l'année 2011-2012 et moyennant une dépense totale d'environ 239 649 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-720-00-512 et qu'un engagement de crédit au montant de 100 102 \$ soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'année 2012 pour la partie de la dépense inhérente à cette année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-09-0519

Adoption du « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux »

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2004, le Conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n^o 0338 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est amendé par le règlement n^o 0633 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement fait référence à un « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » et qu'un tel guide a été adopté en vertu de la résolution n^o 2007-03-0220 ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques à l'échelle mondiale remettent en cause les règles habituelles de calculs, notamment, en matière d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une mise à jour dudit guide par voie de résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » préparé par la Division ingénierie du Service des

19 septembre 2011

infrastructures et gestion des eaux, daté de juillet 2011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ledit guide soit effectif à compter de ce jour.

Que le guide adopté par la présente résolution abroge et remplace celui adopté en vertu de la résolution n° 2007-03-0220.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0520

Appel d'offres – SA-689–AD-11 - Réfection du boulevard du Séminaire Nord, de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter les travaux de réfection du boulevard du Séminaire Nord, de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les constructions Bricon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions Bricon ltée », le contrat pour exécuter les travaux de réfection du boulevard du Séminaire Nord, de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Charles, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 561 839,27 \$, taxes incluses et ce, selon l'option 2 des documents d'appel d'offres.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 55-992-70-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0521

Appel d'offres – SA-697-AD-11 – Honoraires professionnels – Préparation des plans et devis pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville (ING-753-2011-015)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la préparation des

19 septembre 2011

plans et devis pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 105 579 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités d'un éventuel règlement d'emprunt et que ledit contrat soit conditionnel à l'adoption et l'approbation dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-09-0522

Modification à la résolution no 2011-07-0373

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0373, le Conseil municipal interdisait le stationnement sur des sections des rues Chênevert et de la Tramontane en prévision d'aménagements visant la modération de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement prévu sur la rue de la Tramontane ne s'est pas réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc requis d'amender la résolution n° 2011-07-0373 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De remplacer le premier alinéa de la résolution n° 2011-07-0373 par le suivant :

« Que le stationnement de véhicules soit interdit du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année aux endroits suivants :

19 septembre 2011

- côté nord de la rue Chênevert, du numéro civique 163 au numéro 167 ;
- côté sud de la rue Chênevert, du numéro civique 162 au numéro 170 ;

le tout, tel qu'illustré sur le plan n° « REG-160 » préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 14 juin 2011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. »

Que le Service des travaux publics soit autorisé à retirer les panneaux de signalisation installé sur la rue de la Tramontane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

URBANISME

No 2011-09-0523

DDM 11-2546 – « Gestion immobilière Grégoire inc. » - Immeuble sis au 96, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion immobilière Grégoire inc. » et affectant l'immeuble situé au 96, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dépourvue de bordures de béton et l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre

19 septembre 2011

du Québec et situé au 96, rue Moreau et visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la majorité de son périmètre est dépourvue d'une bordure de béton, de même que l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-09-0524

PIIA 11-2397 (retour) – Madame Danielle Guay – Immeuble situé aux 227-229, rue Laurier

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-02-0043 adoptée le 7 février 2011, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Guay à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé aux 227-229, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée en cours de travaux, soit l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation latérale gauche de la descente de cave ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit approuvée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté en regard de la rénovation du bâtiment principal situé aux 227-229, rue Laurier et consistant en l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation gauche de la descente de cave.

Que la résolution n° 2011-02-0043, adoptée le 7 février 2011, soit en conséquence modifiée par le remplacement de la mention « PIA-11-2397-05 » y apparaissant par la mention « PIA-11-2397-06 » et que le plan portant ce numéro joint à la présente résolution fasse partie intégrante de cette dite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-09-0525

PIIA 11-2425 (retour) – Monsieur Christian Houde – immeuble sis au 452, rue Champlain

19 septembre 2011

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-03-0105 adoptée le 7 mars 2011, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Houde à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé au 452, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée en cours de travaux, soit le remplacement de la brique existante par de la nouvelle brique de couleur « Old Chicago » de la compagnie « Brampton Brick » ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit approuvée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté en regard de la rénovation du bâtiment principal situé au 452, rue Champlain et consistant au remplacement de la brique existante par de la nouvelle brique de couleur « Old Chicago » de la compagnie « Brampton Brick ».

Que la résolution n° 2011-03-0105, adoptée le 7 mars 2011, soit en conséquence modifiée par le remplacement de la mention « PIA-11-2425-05 » y apparaissant par la mention « PIA-11-2425-06 » et que le plan portant ce numéro, joint à la présente résolution, fasse partie intégrante de cette dite résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0526

PIIA 11-2436 (retour) – Madame Stéphanie Lecours – Immeuble sis au 291, rue Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-03-0138 adoptée le 21 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Lecours à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial au 291, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées en cours de travaux, soit le retrait de 3 fenêtres au 2^e étage de l'élévation avant et l'ajout, sur l'élévation avant, d'une porte de service donnant accès aux équipements localisés sur le toit ;

19 septembre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient approuvées les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté en regard de la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 291, rue Richelieu et consistant en :

- le retrait de 3 fenêtres au 2^e étage de l'élévation avant ;
- l'ajout, sur l'élévation avant, d'une porte de service donnant accès aux équipements localisés sur le toit, à la condition, toutefois, que les équipements mécaniques qui y sont localisés soient complètement dissimulés en augmentant la hauteur du parapet recouvert de planches de bois.

Que la résolution n^o 2011-03-0138, adoptée le 21 mars 2011, soient en conséquence modifiée en remplaçant la mention « plans n^{os} PIA-2011-2436-01 à PIA-2011-2436-09 » par la mention « plans n^{os} PIA-2011-2436-01 à PIA-2011-2436-04 et PIA-2011-2436-06 à PIA-2011-2436-11 ».

Que les plans portant les n^{os} PIA-2011-2436-10 et PIA-2011-2436-11 joints à la présente résolution fassent partie intégrante de cette dite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0527

PIIA 11-2537 – « Fafard Alignement inc. » – Immeuble sis au 732 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Fafard Alignement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 235 et 4 044 153 du cadastre du Québec et situé au 732 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des enseignes existantes à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

19 septembre 2011

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Fafard Alignement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 235 et 4 044 153 du cadastre du Québec et situé au 732 – 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des enseignes murales installées sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la modification de l'enseigne détachée qui y est installée, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2537-01 à PIA-11-2537-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-09-0528

PIIA 11-2551 – « Daniel Provencher & Cie inc. » – Immeuble sis aux 100-104, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 399 du cadastre du Québec et situé aux 100-104, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de nouvelles enseignes murales sur les façades principale et latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 399 du cadastre du Québec et situé aux 100-104, rue Richelieu.

Que soit en conséquence l'installation d'enseignes murales sur les façades principale et latérale du bâtiment principal

19 septembre 2011

érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2551-01 à PIA-11-2551-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- l'enseigne de la Banque Laurentienne doit être au même niveau que les nouvelles enseignes qui seront installées ;
- les auvents de l'ancien commerce Van Houtte doivent être retirés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0529

PIIA 11-2555 – « Giroux, Carazzato, architectes » – Immeuble sis au 295 – 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Giroux, Carazzato, architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 627 du cadastre du Québec et situé au 295 – 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du perron de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 août 2011;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Giroux, Carazzato, architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 627 du cadastre du Québec et situé au 295 – 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au remplacement du perron de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2555-01 à PIA-11-2555-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 septembre 2011

No 2011-09-0530

PIIA 11-2564 – Madame Caroline Martineau – Immeuble sis au 593, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline Martineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 606 978 du cadastre du Québec et situé au 593, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Martineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 606 978 du cadastre du Québec et situé au 593, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2564-01 à PIA-11-2564-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0531

PIIA 11-2565 – Monsieur Mathieu Thibault – Immeuble sis au 92, chemin Saint-Raphaël

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mathieu Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 316 du cadastre du Québec et situé au 92, chemin Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

19 septembre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mathieu Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 316 du cadastre du Québec et situé au 92, chemin Saint-Raphaël.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2565-01 à PIA-11-2565-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-09-0532

PIIA 11-2568 – Monsieur Luc Normandin – Immeuble sis au 387, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 459 du cadastre du Québec et situé au 387, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de déplacement du bâtiment accessoire (garage) érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 459 du cadastre du Québec et situé au 387, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au déplacement du bâtiment accessoire (garage) érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2568-01 à

19 septembre 2011

PIA-11-2568-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0533

PIIA 11-2566 – Madame Martine Arcoite – Immeuble sis au 220 – 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Arcoite à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 408 du cadastre du Québec et situé au 220 – 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Arcoite à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 408 du cadastre du Québec et situé au 220 – 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2566-01 à PIA-11-2566-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0534

Prolongation de la suspension de l'imposition d'un tarif pour l'émission des permis de rénovation relatifs aux bâtiments endommagés par les inondations

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2011-05-0242 relative à la suspension de l'imposition d'un tarif pour l'émission

19 septembre 2011

des permis requis pour les travaux de rénovation rendus nécessaires aux bâtiments endommagés par les inondations ;

CONSIDÉRANT que ladite résolution était applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger cette date puisque certains citoyens sont toujours en attente de connaître leur éligibilité au programme d'aide financière du ministère de la Sécurité civile ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'amender le deuxième alinéa de la résolution n° 2011-05-0242 en remplaçant la date « 1^{er} septembre 2011 » par « 1^{er} juin 2012 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-09-0535

Adoption du premier projet de règlement n° 1036

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1036 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants » dans la zone C-5580, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, entrecoupée par la rue des Mimosas », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2011-09-0536

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1036

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1036 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but

19 septembre 2011

d'autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants » dans la zone C-5580, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, entrecoupée par la rue des Mimosas », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 septembre 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-09-0537

Adoption du règlement n° 0973

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0973 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0973 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0973 et intitulé « Règlement décrétant un programme de revitalisation d'un secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en favorisant l'accès à la propriété », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0538

Adoption du règlement n° 1013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1013 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

19 septembre 2011

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1013 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1013 et intitulé « Règlement autorisant le remplacement des unités de dégrillage de la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 528 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0539

Adoption du règlement n° 1026

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1026 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1026 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1026 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0814, 0844 et 0985 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-09-0540

Adoption du règlement n° 1035

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1035 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 septembre 2011

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1035 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1035 et intitulé « Règlement autorisant le remplacement des feux de circulation aux intersections des rues Saint-Jacques et Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques et Champlain, ainsi que la modification du feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Richelieu et ses travaux connexes, décrétant une dépense n'excedant pas 788 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2011-09-0541

Adoption du règlement n° 1037

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1037 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1037 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1037 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975 et 1016, afin de modifier la tarification applicable au stationnement municipal P-22 », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

19 septembre 2011

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- 16.1 Procès-verbal du Comité exécutif du 11 août 2011

- 16.2 Registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2011

— — — —

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2011-016

Lettres reçues de :

- I) Monsieur André Foisy, président de la « Corporation du cimetière Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 1^{er} juin 2011

Réclamations reçues de :

- I) Bell, pour installation téléphonique heurtée lors de travaux au 695, rue Gaudette, incident survenu le ou vers le 1^{er} septembre 2011.

- II) Monsieur Alain Duchesne, domicilié au 254, rue Jeanne-Robert – Dommages à son véhicule causés par un véhicule du Service des travaux publics

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

19 septembre 2011

- Les limites de vitesse décrétées par la Ville à proximité des parcs municipaux.
- L'embauche de policiers affectés à la sécurité routière.
- La commission d'infractions en matière de circulation routière sur la rue France.
- Le projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.
- L'embauche d'un nouveau directeur général adjoint.
- Les hausses de taxes prévisibles en 2012.
- L'excellence des services offerts par Compo-Haut-Richelieu inc.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES **DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'aménagement d'un nouveau trottoir aux abords de l'école « Les Pélicans ».
- La politique de l'arbre proposée par le « Mouvement écologique du Haut-Richelieu » et l'importance, pour la Ville, d'adopter une politique semblable afin d'assurer la préservation des arbres sur le territoire de la municipalité.
- La tenue d'une activité sur le site du « Park Lane Café » alors que le processus de modification au règlement de zonage visant à permettre la tenue de telles activités n'est pas encore complété.
- La possibilité d'erreurs apparaissant dans les comptes de taxes transmis aux propriétaires des immeubles situés sur le chemin des Patriotes Est, au nord du pont Marchand.
- Les coûts de décontamination du site de l'ancienne usine « Hart Battery ».
- Un glissement de terrain survenu en bordure du chemin du Clocher.
- Les pressions subies par un membre du Conseil municipal à l'égard d'un dossier en particulier.

19 septembre 2011

- L'importance d'assurer une saine gestion administrative de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-09-0542

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 40

Maire

Greffier